



ARRETE du 28 janvier 2026

COMMUNE DE PLOUHINEC

Rue Lann-Ilis

Réservation de 4 places de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/023

PORANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Du 02/02/2026 au 02/06/2026

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU l'état des lieux ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux sur la rue Saint Winoc, il convient de réglementer le stationnement sur la rue Lann-Ilis, lors des cérémonies d'obsèques organisée à l'église Saint Winoc ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 02/02/2026 au 02/06/2026 inclus, le stationnement sera réservé aux véhicules appartenant à la famille de la personne dont les obsèques sont célébrées en l'église Saint Winoc de Plouhinec 29780 – rue Lann Ilis, sur les 4 places matérialisées en bleu sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2

Le non-respect des dispositions prévues à l'article précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché, sur les places de parking mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, **par la ville de Plouhinec.**

ARTICLE 4

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du non-respect de cet arrêté.

ARTICLE 5

le Maire de Plouhinec,
le Policier Municipal de Plouhinec,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne - Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
le Directeur du Pôle Technique,
le Contrôleur des Travaux
sont destinataires d'une copie pour information.

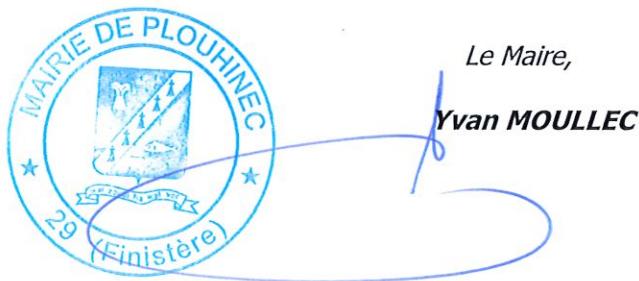
Affichage :

Sur le site de la commune de Plouhinec - <https://www.plouhinec.bzh>

Sur la borne tactile d'information

Pièce jointe :

Places de stationnement réservées pour la famille (**polygone bleu**)



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

